

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2016

DELIBERATION N°16/039

Avenant n°3 à la convention Opérationnelle entre la commune d'Annonay, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et l'EPORA PNRQAD Centre Ancien

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°10/026 du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2010 et signée le 9 août 2010, l'avenant n°1 approuvé par délibération N°12/061 du Conseil d'Administration du 2 juillet 2012 et signé le 7 novembre 2012, l'avenant n°2 approuvé par délibération n° 13/039 approuvé par le Conseil d'Administration du 8 juillet 2013 et signé le 18 juillet 2013, entre la commune d'Annonay, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle entre la commune d'Annonay, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et l'EPORA, relatif au PNRQAD Centre Ancien.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône

par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Georges ZIEGLER

Guy LÉVI